

Département de
Haute-Savoie

Arrondissement
d'Annecy

Canton
de Faverges

Date de la convocation
16 janvier 2026

Compte-rendu affiché le

Extrait transmis à la Préfecture le
09/03/2026

Récépissé du

09/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NANT D'ARCIER
MAIRIE 74210 FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 30 janvier 2026

Etaient présents :

- Monsieur André BRUNET, titulaire, Commune de SAINT-FERREOL
- Monsieur Jean CHMIELINSKI, suppléant, Commune de SAINT-FERREOL
- Monsieur Jean-Pierre PORTIER, titulaire, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Michel LUCIANI, titulaire, Commune de VAL DE CHAISE

Etaient excusés :

- Monsieur Philippe PRUD'HOMME, titulaire, Commune de SAINT-FERREOL
- Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, titulaire, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Jacques DALEX, suppléant, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Sébastien SCHERMA, titulaire, Commune de VAL DE CHAISE
- Monsieur François MERMIER, suppléant, Commune de VAL DE CHAISE

Monsieur Jean-Pierre PORTIER a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° 2026.03

**OBJET : REPRISE ET AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N-1**

Monsieur André BRUNET, Président du Syndicat présente au Comité Syndical l'affectation provisoire des résultats de l'exercice N-1.

Considérant que conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêt des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2025 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

SYNDICAT DU NANT D'ARCIER - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025	
FONCTIONNEMENT Exercice 2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	42 406,67 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	70 362,52 €
Total du résultat à affecter	112 769,19 €
INVESTISSEMENT Exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	- 11 008,92 €
Résultats antérieurs reportés (ligne D001 N-1)	- 9 786,84 €
Solde d'investissement cumulé - D001	- 20 795,76 €
Restes à réaliser Recettes	- €
Restes à réaliser Dépenses	- €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	- €
Besoin de financement	- 20 795,76 €
AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	20 795,76 €
Report en fonctionnement R002	91 973,43 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **112 769,19 €**

Le solde d'investissement cumulé négatif de **20 795,76 €** fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2025 soit : **20 795,76 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

👉 **APPROUVE** le résultat anticipé de fonctionnement 2025 qui s'établit à **112 769,19 €** et son affectation comme suit :

- **20 795,76 €** au besoin de financement d'investissement (1068)
- **91 973,43 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)

👉 **APPROUVE** le résultat anticipé négatif d'investissement 2025 qui s'établit à **20 795,76 €** et son affectation en déficit d'investissement reporté (D001) pour le même montant.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre PORTIER



FAVERGES-SEYTHENEX, le 30 janvier 2026
Le Président du S.N.A.
André BRUNET



Destinataires :

- ⇒ Préfecture de Haute-Savoie-----2
- ⇒ Trésorerie de Rumilly -----2
- ⇒ Mairie du Val de Chaise – Saint-Ferréol – Faverges-Seythenex ----3
- ⇒ Affichage-----1